

# Groupe de travail 2

## Comité social - 15 juin 2020

Les organisations syndicales CFDT, Unsa, FSU, FaFP, CFTC et CGC étaient présentes. La délégation CFDT était composée de Mylène Jacquot, Martial Crance (présents), Cécilia Rapine et Carole Chapelle (audioconférence).

La réunion était présidée par Thierry Le Goff, Directeur général de l'administration et de la Fonction publique.

En début de réunion, la CFDT a une nouvelle fois regretté les conditions dans lesquelles se déroulent les réunions (pas de visio, pas d'accès aux documents remis sur table, ...).

Sur la cartographie, la CFDT a relevé deux dispositifs qui méritent d'être revus :

✓ Le fait que tous les agents de services déconcentrés soient couverts par un comité social ne doit pas exonérer de l'existence d'un comité social de direction de centrale (exemple des DRAC). **Réponse** : la clarification vise en fait à ce que les agents ne soient pas couverts par deux comités sociaux au périmètre différents (par exemple au ministère de la Défense les agents de la DRHMD ne relèveraient pas du comité social de l'administration centrale).

✓ Sur l'article 6 et l'articulation des comités sociaux préfectures et DDI : pour la CFDT, le décret doit instaurer l'obligation d'un comité social dans les DDI, y compris en définissant un seuil d'agents. **Réponse** : la DGAFP a bien noté la demande et la transmettra.

✓ Sur le seuil qui déclenche l'existence d'une formation spécialisée : il est fixé par la loi à 200 agents pour le versant territorial. Pour les autres versants, les réflexions sont plutôt sur 300 agents.

✓ Sur la définition des « risques professionnels particuliers », la CFDT a demandé à ce que la procédure soit précisée. **Réponse** : la DGAFP a demandé aux organisations syndicales de faire des propositions.

✓ Sur le nombre de sièges dans les comités sociaux : la CFDT a exprimé très clairement que le nombre de sièges dans l'assemblée plénière et la formation spécialisée doit être le même. Ce point a fait l'objet d'échanges assez longs qui ont fait émerger un relatif consensus (hors FSU). Sur le nombre de sièges lui-même, les organisations présentes à la réunion ont demandé à ce que l'administration fasse ses propositions.

✓ Les membres de la formation spécialisée ne doivent pas être élus par les membres de l'assemblée plénière. **Réponse** : la rédaction devra être revue pour éviter toute ambiguïté.

✓ Sur les compétences : la CFDT est intervenue pour annoncer qu'elle aurait un certain nombre de demandes pour revoir les sujets soumis à débat, consultation, vote... À l'article 48, « peut examiner » doit être remplacé par « examine ». **Réponses** : sur les questions budgétaires, il est possible de réintégrer au 1 de l'article 46. Sur les questions de lignes directrices de gestion (article 46), l'idée serait d'obliger à un débat au moins une fois tous les deux ans. Sur l'article 48, la modification pourrait être acceptée. Le terme consultation équivaut bien à aboutir à un avis rendu.

✓ Sur les listes électorales, la CFDT a souhaité une réponse sur l'absence des apprentis qui sont concernés par nombre des questions traitées dans les comités sociaux et leur formation spécialisée.

À 17h30, à l'issue des échanges sur ces articles, la réunion a été suspendue et l'examen du projet de décret se poursuivra lors du groupe de travail programmé le 24 juin.